

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230405_TARIFCIM-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-05

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procuration à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procuration à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES

Rapporteur : Monsieur Masson

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. »

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

D.AG.23-04-05

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux facturés par les villes alentours.

Accusé de réception en préfecture
001 219103784 20230914 230408 TARIFCIM-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillé ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2023.

CONCESSION CIMETIERE St MAURICE DE GOURDANS et POLLET	
Concession simple 15 ans	150,00
Concession double 15 ans	300,00
Concession simple 30 ans	300,00
Concession double 30 ans	600,00

CAVES URNES	
Cavurnes 15 ans	400,00
Cavurnes 30 ans	800,00

COLUMBARIUMS	
Columbariums 15 ans	500,00
Columbariums 30 ans	1 000,00

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

VU la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230405_TARIFCIM-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs des cimetières comme suit :

CONCESSION CIMETIERE St MAURICE DE GOURDANS et POLLET	
Concession simple 15 ans	150,00
Concession double 15 ans	300,00
Concession simple 30 ans	300,00
Concession double 30 ans	600,00

CAVES URNES	
Cavurnes 15 ans	400,00
Cavurnes 30 ans	800,00

COLUMBARIUMS	
Columbariums 15 ans	500,00
Columbariums 30 ans	1 000,00

- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D.AG.23-04-05

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230405_TARIFCIM-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023